

courant était de \$1.58½ le boisseau. Le 1<sup>er</sup> août 1948, le prix du blé d'après le contrat conclu avec le Royaume-Uni passe à \$2.05 le boisseau. Afin d'accorder ce prix au producteur de blé récolté au pays et, en même temps, prévenir d'autres augmentations des prix de la farine et du blé, le gouvernement a entrepris de rembourser aux meuniers la différence entre le nouveau prix et l'ancien à l'égard de tout le blé servant à la consommation humaine au pays.

Les subventions aux textiles sont également discontinuées. Celles qui étaient versées aux peignées, filés et tissus de laine importés sont abolies en janvier 1947. Le mois suivant prennent fin toutes les subventions à l'égard des filés de rayonne domestiques et des fibres, filés et tissus de rayonne importés. L'abolition des subventions au coton constituait un problème plus difficile et plus important au point de vue de sa répercussion sur la structure des prix des textiles. Au début de 1947, par suite des subventions, le prix du coton brut aux filatures primaires est réduit au niveau de 15·4c. la livre, tandis que le prix sur le marché de New-York est d'environ le double. Il semblait très certain que les prix du coton aux États-Unis demeureraient beaucoup plus élevés que le prix de base domestique bénéficiant d'une subvention pendant quelque temps encore et, en conséquence, la structure des prix du coton au Canada devait subir un rajustement sensible.

En 1947, plusieurs mesures sont prises en vue de réduire les subventions et d'établir un rapport plus réel entre les prix des tissus de coton en vigueur au Canada et leur coût effectif. Le 1<sup>er</sup> février, le prix de base auquel le coton brut commence à être subventionné est haussé de 9c. la livre. Dans le rajustement des prix exigés par les filatures, une subvention supplémentaire de 3·4c. la livre est accordée aux filatures primaires et aux tricoteriers en raison d'un besoin financier causé par des hausses de prix autres que celles de la matière première. L'ajustement des prix des produits finis est retardé afin de permettre la vente des stocks subventionnés selon le barème antérieur. Le 2 juin, le prix de base auquel le coton brut commence à jouir de la subvention est haussé de nouveau de 2·8c. la livre et des ajustements compensateurs sont effectués à l'égard des filés et des tissus. On profite de l'occasion pour reviser la structure des prix domestiques afin de corriger certaines anomalies survenues au cours des années où la réglementation était en vigueur. On supprime durant l'année d'autres engagements en vue de subventions aux textiles en haussant les prix maximums des tissus de coton importés et en rayant certains postes de la liste d'articles admissibles à la subvention. Finalement, le 15 septembre 1947, tous les articles de coton sont supprimés de la liste de denrées pouvant bénéficier d'une subvention à l'importation. Bien que les prix maximums de tous les autres textiles soient abolis en même temps, une entente est conclue en vertu de laquelle le gouvernement renonce au recouvrement des subventions qu'il a versées à l'égard des stocks, tandis que les commerçants s'engagent à ne pas hausser les prix tant que les stocks subventionnés ne seront pas épuisés.

Les graisses et les huiles importées servant de base aux industries de fabrication du savon et de la friture continuent de bénéficier d'une subvention en dépit de plusieurs mesures adoptées en vue de la réduire. En vertu d'un programme inauguré au début de 1947, les subventions aux huiles et aux graisses domestiques sont partiellement éliminées et les subventions versées à l'égard des huiles et des graisses importées sont réduites. La première mesure est adoptée en février 1947, et une autre réduction des subventions a lieu en juin 1947. Enfin, le 1<sup>er</sup> août 1948, toutes les subventions et les prix maximums sont abolis dans le cas des huiles et graisses.